



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 18 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Effectif légal du
Conseil 23
Membres en exercice 21
Majorité absolue 11
Présents 15
Votants 18

DATE DE CONVOCATION
Le 11 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
Le 14 décembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en séance publique, le 18 décembre 2023, à 19h07, portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy, sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIENT, Adjoint ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Marilyn RAYBAUD, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Madame Anna-Bella GOMES
Madame Pascale FORTAS
Monsieur Jean-Guy MITOUART

Absents

Madame Nathalie BORDU
Madame Gladys ROBERT
Monsieur Marc ALLARD

Pouvoirs

Madame Anna-Bella GOMES pouvoir à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE
Madame Pascale FORTAS pouvoir à Monsieur Fabien ORIENT
Monsieur Jean-Guy MITOUART pouvoir à Monsieur Eric CHOMAUDON

Madame Martine HEGON remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

La séance du conseil municipal a débuté à 19h07.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Martine HEGON est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Madame Anna-Bella GOMES à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE

Madame Pascale FORTAS pouvoir à Monsieur Fabien ORIOT

Monsieur Jean-Guy MITOUART à Monsieur Eric CHOMAUDON

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n° 2023.16 du 27 novembre 2023	M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 11 vers le chapitre 65 de la section fonctionnement pour un montant de 41 200 €.
Décision n° 2023.17 du 11 décembre 2023	M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 67 vers le chapitre 65 de la section fonctionnement pour un montant de 25 000 €.

REFORME DE LA GESTION DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONVENTION BILATERALE 2024-2026 APPLICABLE AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX, ENTRE LE BAILLEUR TROIS MOULINS HABITAT ET LA COMMUNE DE PRINGY

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, rappelle que la loi Elan du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion en flux des contingents de logements sociaux. Cette réforme est complexe et compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine détient la compétence Politique Locale de l'Habitat (PLH), Monsieur le Maire a tenu à ce qu'une présentation de la réforme soit faite par Madame Pauline JOSEPH-JULIEN, Responsable du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, avant que les conventions bilatérales entre les bailleurs et la commune ne soient signées.

Madame Pauline JOSEPH-JULIEN, précise que les objectifs recherchés par l'Etat au travers de cette réforme sont de fluidifier les attributions et favoriser la mixité sociale. Elle rappelle le processus actuel de la gestion en stock pour l'attribution de logements sociaux dont la commune est réservataire à hauteur en règle générale de 20% sur le parc immobilier de chacun des bailleurs, en contrepartie des garanties d'emprunt à 100% accordées par la commune.

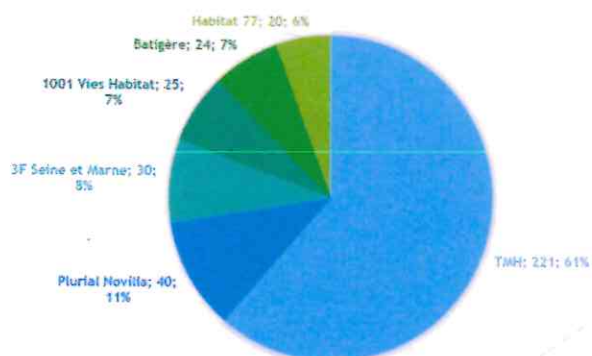
Aujourd'hui, la gestion en stock



Elle présente la répartition du parc social de la commune entre bailleurs :

Le parc social de la commune

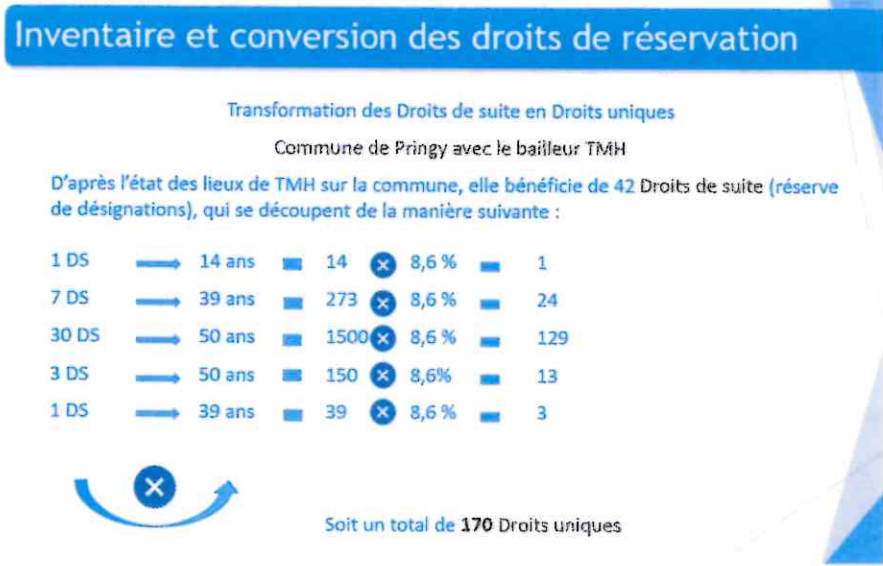
360 logements sociaux / 6 bailleurs



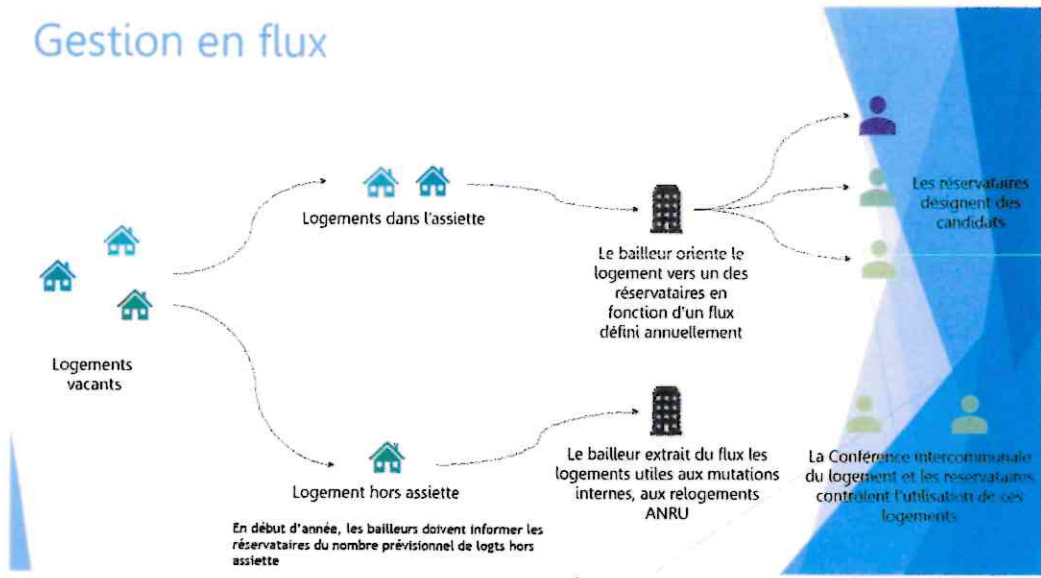
La gestion en flux repose sur l'inventaire, par bailleur, des logements sociaux réservés à la commune auquel est appliquée la durée restante de la convention d'emprunt accordée, multiplié par le taux de rotation (le taux est issu la moyenne des taux de rotation du bailleur à l'échelle de l'agglomération sur les cinq dernières années).

Ce calcul permet de convertir le stock de logements réservés à la commune, dénommés « Droits de suite », en « Droits uniques », gérés sur la durée restante de la garantie d'emprunt.

Pour prendre l'exemple d'un des bailleurs de la commune, Trois Moulins Habitat, au regard du contingent communal sur les logements sociaux de ce bailleur, la commune dispose actuellement de 42 logements réservés dits « Droits de suite ». Par application de la formule, ces 42 logements sont transformés en 170 droits uniques selon le détail suivant :



Ces Droits uniques déterminés et inscrits dans une convention bilatérale sont alors gérés en flux de la manière suivante :



Fonctionnement annuel

► Commune de Pringy avec le bailleur TMH

- Part du flux affectée à la commune : 19 %
- Volume de droits uniques en début d'année 2024 : 170

- Nb de logements TMH sur la commune : 221
- Taux de rotation : 8,60% soit 19 logements libérés sur l'année N

- Nb de logements mis à disposition de la Ville = $19 * 19 \% = 4$

- Bilan de fin d'année = 170 DU - 4 DU consommés = 166 DU restants

A chaque livraison de logements sociaux, les droits uniques générés au profit de la commune sont ajoutés au volume de droits uniques par voie d'avenant à la convention bilatérale.

Chaque réservataire signe une convention avec chacun de ses bailleurs. L'Etat est le premier à signer les conventions.

Monsieur Thierry FLESCHE pose la question de l'origine de la détermination du taux de rotation comme élément de base du calcul définissant le nombre de « Droits uniques ».

Madame Pauline JOSEPH-JULIEN précise que ce taux a été calculé sur l'ensemble du parc de logements sociaux par bailleur à l'échelle de l'agglomération, et correspond à la moyenne des cinq dernières années de 2017 à 2022.

Monsieur FLESCHE estime que le taux de rotation devrait être considéré à l'échelle communale et non intercommunale, sur la base de cette dernière année.

Madame Pauline JOSEPH-JULIEN précise que plus le taux est bas, moins il génère de droits, or il n'est pas certain que le taux communal soit avantageux dans un contexte où la tendance est à la diminution du taux de rotation et où les parcours résidentiels se figent. Elle calculera de son côté le taux de rotation propre à Pringy et le communiquera.

Elle conclut la présentation en indiquant que chaque année avant le 28 février, chaque bailleur doit :

- adresser un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année N-1. Ce bilan permettra de contrôler la part du flux remis à la commune et d'assurer le suivi du décompte des droits uniques ;
- informer les réservataires du nombre prévisionnel de logements sortis de l'assiette (par catégorie) pour l'année N ainsi que du bilan des attributions N-1 sur les logements sortis de l'assiette.

Cette réforme conduit à signer des conventions bilatérales entre la commune et chacun des bailleurs. Les conventions devront être revues sur une fréquence triennale *a minima*, voire tous les ans.

La question est posée par Messieurs Gérard RECEVEUR et Thierry FLESCHE des points de négociation possibles en amont et au cours de l'exécution des conventions aux échéances annuelles et triennales. Les points de négociation semblent en effet ténus. Il est rappelé que le rejet des conventions aurait pour corollaire la perte pour la commune de ses droits de réservation.

Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de Trois Moulins Habitats à une séance ultérieure dans l'attente de précisions à venir sur le taux de rotation le plus favorable à la commune, et en attendant également les projets de conventions bilatérales qui n'ont pas encore été adressées par les autres bailleurs à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

DE REPORTER à une séance ultérieure l'approbation des termes et l'autorisation de signature de la convention annexée définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux du bailleur Trois Moulins Habitat relevant du contingent de la commune.

Au vu des points qui restent à préciser portant notamment sur les taux de rotation, l'examen de cette convention interviendra en même temps que les projets de conventions des autres bailleurs de la commune dont les conventions n'ont pas encore été transmises à ce jour.

**ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, rappelle que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne auquel est affiliée la commune de Pringy assure différentes missions relatives au recrutement et à la gestion des agents territoriaux.

Toutes les collectivités territoriales du département employant moins de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, sont affiliées obligatoirement au Centre de gestion. Au-delà de ce seuil, l'affiliation revêt un caractère facultatif.

Le Centre de gestion propose des missions facultatives pour répondre à des besoins ponctuels des communes affiliées, tels que :

- le conseil juridique et statutaire (exemple, dans le cadre de reconstitution de carrière) ;
- les conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- les missions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- les formations d'assistants et de conseillers de prévention ;
- la gestion de l'action sociale de services sociaux (souscription de contrats-cadres pour prestations action sociale et santé et prévoyance) ;
- la maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- le bilan professionnel.

Le catalogue des missions facultatives a été joint à la délibération.

Pour pouvoir bénéficier à ces prestations optionnelles, il est proposé comme chaque année de signer la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'ADHERER à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**AUTORISATION BUDGETAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Rapporteur : Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire,

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) par autorisation de l'assemblée délibérante au Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est nécessaire de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2024 dont le vote devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la commune pour l'année 2023 et la limite du quart de ces crédits, soit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 (hors restes à réaliser)	25%
20 : immobilisations incorporelles	43 136,00 €	10 784,00 €
21 : immobilisations corporelles	926 015,44 €	231 503,86 €
23 : immobilisations en cours	135 034,00 €	33 758,50 €

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif de la commune 2024 selon le détail des autorisations suivantes :

CHAPITRES	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	203	FRAIS D'ETUDE, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	10 784,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	TERRAINS NUS	5 000,00
		2116	CIMETIERES	10 000,00
		2131	BATIMENTS PUBLICS	34 000,00
		2151	RESEAUX DE VOIRIE	6 600,00
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	150 000,00
		21538	AUTRES RESEAUX	7 500,00
		2157	VOIRIE-AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 000,00
		2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00
		2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	6 600,00

TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur indique que la commission des Finances du 14 décembre 2023 s'est prononcée pour le maintien en 2024 des tarifs définis en 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'APPLIQUER, à partir du 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire suivante :

ACTIVITES	TARIFS 2024
FUNERAIRES	
Concession 15 ans	430 €
Concession 30 ans	860 €
Concession 50 ans	1 450 €
Columbarium 15 ans	760 €
Columbarium 30 ans	1 500 €
Columbarium 50 ans	2 400 €
Cavurne 15 ans	430 €
Cavurne 30 ans	860 €
Cavurne 50 ans	1 450 €
Caveau provisoire (pour plus de 6 mois d'utilisation) par mois	65 €
Vacation funéraire surveillance police	35 €
SALLE DES FETES*	
Associations de Pringy (siège social en Mairie de Pringy > 5 ans)	* Sauf convention spécifique
Utilisation ouverte au public 1 fois par an	Gratuit
à partir de la 2 ^{ème} fois	250 €
Utilisation par l'association réservée aux adhérents 1 fois par an	250 €
à partir de la 2 ^{ème} fois	Tarif « habitant Pringy »

Habitants de PRINGY / Elus / Personnel communal	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	480 €
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	960 €
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	1 450 €
Extérieurs PRINGY	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	1 120 €
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	2 140 €
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	3 210 €
Soirée du 31 décembre (tout public)	Non disponible
Caution (840 € de location de salle, 525 € nettoyage de la salle, 315 € location de matériel, 100 € clé d'accès)	1 780 €
Tables rondes	25 € / table
<i>* Toute pré-réservation ou réservation de la Salle des Fêtes par téléphone, par mail, internet ou autre ne pourra être valable sans un chèque de réservation de 30 % de la somme de la location dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai la pré-réservation ou réservation sera annulée.</i>	
SALLE DU CLUB FEMININ	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	130 €
Caution	420 €
COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Format A4 noir et blanc	0,18 €
Format A3 noir et blanc	0,40 €
Format A4 couleur	0,50 €
Format A3 couleur	0,90 €
Cédérom	2,75 €
Tirage de plans	A hauteur du montant du devis ou de la facture
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Par occupation (commerce ambulant type Food truck.) Midi = une occupation Soir = une occupation	50 €
DIVERS	
Vente bois (le stère)	64 €

DE METTRE gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliés à Pringy, la reprographie et la reliure de différents supports nécessaires à leurs études. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION DE L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE PRINGY

Monsieur Thierry FLESCHE, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que lors de la séance précédente du conseil municipal, il a été voté l'ouverture de la concertation visant à définir les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Une concertation publique préalable du 28 novembre au 12 décembre 2023 inclus, a été organisée auprès de la population de la commune.

La commune de Pringy souhaite se concentrer sur la production de modes d'énergies renouvelables ayant un impact et des externalités négatives moindres, compte tenu du fort degré de protection patrimoniale du territoire.

Il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de Pringy et la qualité des paysages (la commune faisant partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais), il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique.

L'absence de remarques portées par les administrés n'entraînent donc pas de modifications aux zones proposées.

Les cartes (cartes n°1, n°2 et n°3) annexées à la présente délibération identifient les zones d'accélération.

Oùï l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable annexé à la présente (ANNEXE 1) et les suites données à cette concertation.

D'APPROUVER les propositions de zones d'accélération telles que présentées sur la carte annexée à la présente à savoir :

- l'interdiction sur tout le territoire communal de l'éolien terrestre ;
- l'autorisation sur toutes les parties urbaines du territoire de la géothermie de surface (carte n°1) ;
- l'autorisation sur tout le territoire de la biomasse et de la méthanisation (non cartographié car dépendant des installations communautaires essentiellement) ;
- l'autorisation ciblée pour le photovoltaïque sur toiture, selon la carte n°2 au bénéfice essentiellement des toitures-terrasses des bâtiments publics et des bâtiments à vocation économique ;
- l'autorisation ciblée des ombrières photovoltaïques sur certaines surfaces de stationnement présentes dans les zones urbaines de la commune comme indiqué sur la carte n°3.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CARTE DE PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES : LA GÉOTHERMIE DE SURFACE



GÉOTHERMIE DE SURFACE



 TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES



APER
ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023

**CARTE DE PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES : PARKING AVEC OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES**



 OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR PARKING

INSCRIPTION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU SQUARE BEL AIR ET DE VIDEOPROTECTION A
L'AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, précise que la présente délibération vise à acter le fait que la commune de Pringy a fait inscrire deux actions supplémentaires au Contrat de Relance et de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

A savoir,

- L'Aménagement du Square Bel Air
- La Mise en œuvre d'un système de Vidéoprotection

Pour mémoire :

La Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été signée le 15 juillet 2021.

Un premier avenant à ce contrat a été signé le 19 décembre 2022 (Pringy y a fait inscrire l'action de Modernisation de l'éclairage public en sources LED)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER l'inscription des actions suivantes à l'avenant n° 2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

- Aménagement du Square Bel Air
- Mise en œuvre d'un système de Vidéoprotection

DE PRECISER que les actions présentées par Monsieur le Maire agissant par délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire, bénéficient des subventions notifiées par la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-et-Marne et l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h00.

Date de publication : 22 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Martine HEGON

Fait à PRINGY, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

